

# CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2020

## ENTRE :

**LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, domicilié Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

## ET :

**LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE**, domiciliée Hôtel de Ville, 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93 290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par son maire, M. François Asensi, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil municipal du

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

## PRÉAMBULE :

### Le Département :

La politique culturelle et patrimoniale du Département se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

## La Commune :

La Commune de Tremblay-en-France, située entre le pôle de Roissy et le canal de l'Ourcq, recouvre le territoire le plus vaste des communes de Seine-Saint-Denis. Elle est ainsi composée de plusieurs pôles d'habitat et d'activités très variés : le Vieux-Pays, marqué par les activités agricoles, un patrimoine remarquable, de grands espaces et des zones de développement économique majeurs (en activité et en projet) ; le quartier du centre-ville qui voit cohabiter les grands ensembles d'habitat, des espaces pavillonnaires et de nombreux équipements publics ; le Vert-galant au sud autour de l'axe du canal et de la gare RER, à proximité du parc de la Poudrerie et constitué de zones d'habitat plus individuel.

Bénéficiant économiquement de l'implantation de la zone aéroportuaire de Roissy, la Commune est caractérisée par une population particulièrement jeune (plus de 50 % de ses habitants ont moins de 35 ans et 30 % ont moins de 19 ans), par une mixité sociale importante et par une forte proportion de populations d'origines étrangères.

Elle présente également la particularité d'abriter un réseau remarquable d'équipements culturels parmi lesquels la médiathèque Boris Vian, le cinéma Jacques Tati, L'Odéon/Conservatoire agréé de musique et de danse, la scène Jean-Roger Caussimon et le Théâtre Louis Aragon, scène conventionnée danse, de rayonnement régional. Les équipements culturels se concentrent dans deux quartiers de la ville (centre-ville et Vert-Galant). Cependant, un festival de cirque de création est organisé chaque année dans le quartier du Vieux-Pays, au nord.

La commune affirme son ambition, dans le cadre de sa politique culturelle, de mettre l'accent sur des enjeux forts : il s'agit notamment du soutien à la création et à la diffusion artistique, en insistant sur la dimension essentielle de médiateur des artistes auprès des publics, du développement de l'éducation artistique, culturelle et patrimoniale des publics, favorisant le développement de leurs connaissances et leur ouverture sur d'autres esthétiques.

Les grandes difficultés sociales rencontrées par une partie de la population et l'isolement de quelques zones géographiques du territoire ont conforté la prise en compte de la problématique territoriale comme une donnée essentielle. On peut citer, à ce titre, l'exemple de l'expérience menée par le Théâtre Louis Aragon, intitulée « Tremblay, territoire(s) de la danse ».

Dans le prolongement de cet enjeu, la Commune de Tremblay-en-France fait désormais partie de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol ».

La politique culturelle se déploie à partir d'orientations et de valeurs partagées par les acteurs culturels locaux. Partage permis notamment par la convention de coopération précédente qui a favorisé l'écriture commune des axes du projet de territoire. Celui-ci met en avant plusieurs dimensions :

- la question imminente d'une politique de l'art comme levier de résistance face à une société de la marchandisation systématique et généralisée, comme garant d'une société de symboles et de désir, une société de la complexité plutôt que de la simplification, une société porteuse de valeurs universelles, de diffusion de la connaissance et de promotion de la pensée critique,

- la nécessité d'une organisation créative favorisant les conditions d'un rapport intime entre l'art, les territoires (réels, vécus, symboliques, augmentés) et ses habitants, l'expérimentation de nouveaux outils de transmission des œuvres et d'éducation artistique,

- la production et le soutien de projets émergents, de programmations et d'événements artistiques audacieux et atypiques de par l'hybridation des formes, des genres et des rapports art / public qu'ils interrogent, la capacité à articuler de manière fine ces démarches artistiques avec les interrogations, les évolutions et les enjeux de l'espace politique, citoyen, urbain, et les spécificités d'un territoire, etc.

- un déploiement en réseau, horizontalement "à hauteur d'hommes", tant dans son approche artistique et culturelle décloisonnée, que dans son approche du territoire et de ses «communautés d'intérêts» (spectateurs, habitants, politiques, professionnels, opérateurs, intellectuels, artistes, etc.), s'appuyant sur un socle tremblaysien et collaborant potentiellement

avec tout acteur culturel, social, économique, éducatif sur un territoire donné.

### **Article 1 - Objet de la convention :**

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département et la Commune de Tremblay-en-France ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

### **Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale :**

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine, le Département a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales,
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations,
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun,
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle,
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire,
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

### **Des chantiers stratégiques territoriaux :**

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...).

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture.

**Les parcours d'éducation artistique et culturelle :** *au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage*

de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013, il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

**L'art et la culture dans l'espace public** : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.

**Culture et société** : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

**Valorisation patrimoniale** : elle constitue l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

**Sport et loisirs** : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, national et international (JOP 2024), qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap, il s'agit de porter les croisements entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articule donc principalement autour de ces chantiers qui font l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

### **Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis :**

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

### **Article 3 - Axes de coopération :**

La commune et le Département s'entendent pour développer les axes stratégiques suivants :

#### **Axe 1 - Développer la politique en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) :**

Cette politique existe à Tremblay en France depuis une dizaine d'années, grâce notamment, mais pas seulement, à une présence artistique forte sur le territoire autour de laquelle s'articulent de nombreux parcours et actions destinées à la population (enfants et adolescents, personnes fréquentant les structures sociales, etc.)

Les équipes des structures culturelles (Théâtre Louis Aragon, cinéma Jacques Tati, Médiathèque Boris Vian, l'espace Jean Roger Caussimon, l'Odéon-conservatoire...) proposent en effet des actions en la matière aux enseignants des établissements scolaires de la ville (notamment le théâtre Louis Aragon et le cinéma Jacques Tati). Depuis cinq ans une coordination en direction du jeune public est mise en place, au sein de la direction des affaires culturelles, en lien avec les acteurs culturels de la ville.

Il s'agit de systématiser cette politique et de la déployer également sur les temps péri scolaires et extra scolaires, la dimension culturelle faisant partie intégrante des dispositifs éducatifs. Il s'agit de consolider des partenariats avec les animateurs des centres de loisirs avec les ateliers des centres sociaux (notamment avec les actions liées à la parentalité).

La participation des familles dans les parcours concernant leurs enfants sera, dans la mesure du possible, recherchée et mise en œuvre, sur certains temps spécifiques.

Dans cette période, il conviendra de poursuivre les actions de sensibilisation aux enjeux culturels et d'éducation et de formation des professionnels des secteurs de l'animation enfance et jeunesse, de la petite enfance (centres de loisirs, maisons de quartier...), de la vie des quartiers et du champ social. A l'instar de ce qui est mis en place dans certaines collectivités, la formation des professionnels pourra comporter plusieurs volets (stages dans les structures culturelles municipales ou partenaires, rencontres et échanges d'expériences entre les professionnels des différentes directions municipales au service de la population).

Ce plan de formation sur plusieurs années se déploiera de façon à concerner le plus de personnes possibles afin de créer une culture commune, à partir de valeurs partagées.

Au sein de cet axe stratégique seront particulièrement encouragés et soutenus les projets relatifs à la lecture critique des médias qui constituera un axe fort dans la politique EAC, notamment en direction des adolescents et des collégiens. Il s'agit d'outiller les enfants, les adolescents et les adultes dans une meilleure compréhension des médias qui les entourent.

Le Département, afin de conforter la dynamique territoriale forte du secteur de l'image, a souhaité rapprocher quatre associations engagées dans le secteur de l'image (Cinéma 93, Côté Court, Périphérie centre régional de création cinématographique, Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis) dans un projet commun, autour de deux enjeux majeurs : explorer la diversité des images, et explorer les images d'un territoire et autour d'un programme d'actions qui ont notamment vocation à faire de "ce projet Image" un laboratoire de l'éducation à l'image.

Dans le cadre de ce projet, en partenariat avec l'Éducation nationale, le Département a retenu le collège Pierre de Ronsard pour expérimenter un projet de "collège image". Les quatre associations pré-citées accompagneront ainsi l'équipe pédagogique dans la mise en place d'un projet d'établissement axé sur l'image et la mise en œuvre d'actions qui pourront s'appuyer sur les équipements culturels tremblaysiens.

Un premier échange pourra être engagé dans le cadre de la convention de coopération autour de cette nouvelle dynamique et de son articulation avec les actions déjà menées dans ce domaine.

## **Axe 2 - Culture et société :**

Si les politiques menées en faveur de l'enfance et la jeunesse constituent des priorités pour la ville, la question de l'accès à l'art et à la culture pour des personnes qui en sont, a priori, éloignées pour des raisons sociales, économiques, culturelles, psychologiques revêt une grande importance. Les structures et équipements culturels de la ville et la direction des affaires culturelles et de l'éducation populaire ont déjà intégré dans leur projet d'établissement ou de service de nombreuses actions artistiques et culturelles pensées et conçues pour ces hommes et ces femmes.

Il s'agit de poursuivre le travail engagé en ce sens depuis plusieurs années et de développer les projets artistiques et culturels, associant de manière transversale les différents services municipaux, œuvrant pour la population, dans des processus où les personnes concernées

participent de manière active aux actions.

Comme pour l'EAC, les enjeux de formation des professionnels encadrant ce type d'activités et de connaissance mutuelle des métiers du champ culturel et du champ social s'avèrent primordiaux.

### **Axe 3 - Valoriser les patrimoines matériel et immatériel :**

Les nombreuses fouilles archéologiques menées sur le territoire tremblaysien, notamment sur celui du Vieux Pays, n'ont pas été exploitées en termes de valorisation et de partage de connaissances en direction de la population, donc pas appropriées par des habitants venus du monde entier et qui peuvent se considérer comme étant "hors sol".

Il s'agit ici d'imaginer des formes de restitution et de médiation en lien avec les outils numériques grâce aux ressources et compétences de l'espace Jean Roger Caussimon, du cinéma Jacques Tati et de la médiathèque Boris Vian afin que la population puisse s'approprier ces connaissances, mieux comprendre le territoire sur lequel elle vit et/ou travaille.

Le service du Patrimoine culturel du Département constitue une ressource et peut apporter ses connaissances scientifiques en la matière.

### **Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions :**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de **20 000 euros** est attribuée à la Commune de Tremblay-en-France afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

#### *1- Création d'un fond EMI*

Cette démarche portée par la médiathèque Boris Vian depuis 2017 a pour objectif d'inscrire durablement des actions d'éducation à l'image, en prenant appui sur la section numérique de l'établissement :

–mise en place d'ateliers mêlant temps pratiques et temps réflexifs : construction et déconstruction de l'information ; la parentalité numérique ; la presse jeunesse ;

–mise en place d'un atelier webradio, analyse d'images et mise en place et utilisation du jeu médiasphères,

–organisation de 8 rencontres thématiques relatives à l'éducation aux médias, à l'information et à l'éducation à l'image, au sein de la médiathèque ou hors-les-murs,

–organisation de 5 journées de formation en direction des bibliothécaires référents EMI.

Le projet se construit en partenariat entre la direction des affaires culturelles, le service enfance, la direction de la jeunesse, les centres sociaux, l'éducation nationale, le pôle senior, le collectif d'usagers de la médiathèque, les structures associatives œuvrant en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. : **10 000 euros**.

*2/ Une saison hors les murs au Parc de la Poudrerie* : soutien aux actions spécifiques mises en place lors de la Belle saison, programmation régulière conçue par le Théâtre Louis Aragon au Parc de la Poudrerie, inaugurée par *3 D- Danse, dehors, dedans* de septembre 2020 à juin 2021. Cette démarche vise à renforcer la présence de l'art dans l'espace public, à faire rayonner le projet du théâtre sur le territoire, à faciliter la circulation des publics, à valoriser les parcs départementaux, leurs usages et leur appropriation par la population : **10 000 euros**.

## **Article 5 - Modalités de pilotage :**

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par le service Culture, Art, Territoire du Département et par la direction des affaires culturelles et de l'éducation populaire de la Commune de Tremblay-en-France. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s des services de la culture et du patrimoine du Département.

## **Article 6 - Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour un an. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 7 - Communication et partenariat :**

Le Département et la Commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La Commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) et de la phrase suivante :

« *La Commune de Tremblay-en-France est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet.....* ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la Commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

## **Article 8 - Litiges :**

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune de Tremblay-en-France,  
le maire,

**François Asensi**

Pour le Département,  
le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
le directeur général des services,

**Olivier Veber**